



# L'EDIAC

## FORMATIONS

REGLEMENT D'ADMISSION  
À LA FORMATION  
**D'éducateur de**  
**jeunes enfants**

L'EDIAC Formations  
9 rue du Verdon,  
67100 Strasbourg  
Tél : 03.88.14.42.90  
Mail : [contact@ediacformation.com](mailto:contact@ediacformation.com)

**Rentrée 2024**

## Contenu

<b>1. CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER AUX EPREUVES DE SELECTION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A L'EDIAC FORMATIONS</b>	<b>3</b>
<b>2. DOSSIER DE CANDIDATURE AUX EPREUVES DE SELECTION EJE</b>	<b>3</b>
2.1. Conditions d'admission .....	3
2.2. Désistement .....	4
<b>3. ORGANISATION DE LA SELECTION</b>	<b>4</b>
3.1. Finalités .....	4
3.2. Epreuve orale .....	4
3.2.1. Entretien .....	4
3.2.2. Liste d'admission .....	4
<b>4. PROCEDURE D'ADMISSION</b>	<b>5</b>
4.1. Commission préparatoire interne .....	5
4.2. Commission d'admission .....	5
<b>5. COMMUNICATION DES RESULTATS</b>	<b>5</b>
<b>6. ALLEGEMENTS ET DISPENSES</b>	<b>5</b>
<b>7. MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>6</b>
<b>8. CONFIDENTIALITE</b>	<b>6</b>
<b>9. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS INITIALES SOCIALES</b>	<b>6</b>

*Le présent règlement est établi conformément aux dispositions officielles en vigueur notamment*

*➤ l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants.*

## **1. Conditions à remplir pour accéder aux épreuves de sélection d'Éducateur de Jeunes Enfants à l'EDIAC Formations**

Sont admises à se présenter à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants les personnes répondant aux conditions suivantes (article 2 de l'arrêté du 22 août 2018)

### **Être titulaire soit :**

- du baccalauréat (possibilité de passer les épreuves durant l'année de terminale.  
(L'admission définitive est prononcée après succès au Bac.)
- d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 4
- bénéficié d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation

## **2. Dossier de candidature aux épreuves de sélection EJE**

Deux modalités :

1/ Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou avez moins de 26 ans et encore récemment scolarisés : vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme Parcoursup à partir de janvier 2024 (<https://www.parcoursup.fr/>)

2/ Vous avez plus de 26 ans ou n'êtes plus scolarisés depuis plus de 2 ans : vous devez vous inscrire en téléchargeant le dossier de candidature aux épreuves de sélection disponible sur <https://www.ediacformation.com/educateurs-de-jeunes-enfants/>

### ***2.1. Conditions d'admission***

Pour l'admission aux épreuves de sélection organisée par l'EDIAC Formations, le candidat devra retourner les pièces suivantes selon son statut.

HORS PARCOURSUP	SUR PARCOURSUP
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le dossier de candidature aux épreuves de sélection EJE</li><li>• La photocopie du baccalauréat, ou tout autre diplôme vous permettant de passer le concours</li><li>• Un curriculum vitae détaillé</li><li>• Un document de 2 pages exposant les raisons qui vous ont conduit à vous orienter vers la profession d'Éducateur de Jeunes Enfants</li><li>• <u>L'attestation de paiement</u> couvrant le montant de l'épreuve de sélection (le paiement se fait prioritairement en ligne : <a href="https://www.ediacformation.com/paiement-en-ligne/">https://www.ediacformation.com/paiement-en-ligne/</a>)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se rendre directement sur la plateforme Parcoursup : <a href="https://www.parcoursup.fr">https://www.parcoursup.fr</a></li><li>• Le paiement se fait directement sur la plateforme</li></ul>

## **2.2. Désistement**

En cas de désistement du candidat, signifié par courrier avec Accusé de Réception au moins 8 jours avant la date de convocation à l'oral (date du cachet de la poste faisant foi), un montant forfaitaire de 30 € restera acquis à l'EDIAC Formations. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement tardif (moins de 8 jours avant le début de l'oral).

## **3. Organisation de la sélection**

### **3.1. Finalités**

L'épreuve de sélection a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

### **3.2. Epreuve orale**

#### **3.2.1. Entretien**

L'épreuve orale concerne les candidats admissibles après dépôt du dossier complet et du paiement via PARCOURSUP ou HORS PARCOURSUP.

Cette épreuve est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue.

Il a comme support principal le dossier du candidat issu de PARCOURSUP ou déposé au centre, ainsi qu'un questionnaire préalablement rempli avant l'entretien.

La durée de l'épreuve dure **45 minutes** qui comprend 15 minutes de questionnaire + 30 minutes pour l'entretien.

A l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent de concert une note sur 20. Cette note servira au classement des candidats lors du résultat final. Cette évaluation doit être motivée par le jury.

#### **3.2.1.1. Finalité**

L'entretien vise à apprécier la maturité du candidat et de son projet, ses capacités de communication, et d'argumentation de son choix professionnel, sa curiosité à l'égard des problèmes de société, son engagement, ses aptitudes et sa motivation à entrer en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants. L'entretien vise également à apprécier sa connaissance et sa représentation du métier et de la formation et son potentiel à s'engager dans la formation d'Éducateurs de Jeunes Enfants.

#### **3.2.2. Liste d'admission**

##### **3.2.2.1. Critères de classement**

Les candidats sont classés selon la note obtenue à l'entretien à l'issue du jury d'admission.

### **3.2.2.2. Résultat d'admission**

Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission :

- s'ils ont obtenu une note au moins égale à la moyenne
- en fonction de la note qui leur a été attribuée dans un ordre décroissant.
- Les ex-aequo sont départagés selon leurs notes aux deux premiers critères de sélection.

**Important : Aucun report d'entrée en formation pour la rentrée suivante ne sera accordé aux candidats admis.**

## **4. Procédure d'admission**

### **4.1. Commission préparatoire interne**

Il est institué une commission interne placée sous la présidence du directeur ou de son représentant et composée d'au moins un formateur du centre ayant participé à titre d'évaluateur aux épreuves de sélection. Cette commission prépare la liste d'admission et identifie, le cas échéant, les situations litigieuses.

### **4.2. Commission d'admission**

Conformément à l'article D.451-28-5 du CASF, elle est composée de membres désignés annuellement par le directeur d'établissement. Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des formateurs de l'établissement. Elle donne un avis pour l'admission des candidats en formation conformément au règlement d'admission.

La liste des candidats admis est arrêtée selon le quota fixé par la Région Grand Est. Elle comporte également une liste complémentaire qui vaut pour la rentrée scolaire.

La commission établit sous la responsabilité de son président un procès-verbal des épreuves de sélection qu'elle communique au service formation de la Région Grand Est.

La personne déclarée admise sur liste principale doit confirmer son inscription dans les délais fixés par la plateforme PARCOURSUP ou l'EDIAC Formations en fournissant un dossier complet et les justificatifs d'éligibilité fixés par la Région Grand Est. Au-delà de la date limite, l'EDIAC Formations se réserve le droit de la remplacer par une personne selon le classement dans la liste d'attente.

## **5. Communication des résultats**

La liste des candidats admis et des candidats sur liste d'attente (par ordre de priorité) est affichée au centre de formation ainsi que sur le site de l'EDIAC Formations et PARCOURSUP. Les **candidats hors-Parcoursup qui ont échoué**, sont prévenus individuellement par mail. Aucune information n'est communiquée par téléphone, ni par mail.

## **6. Allègements et Dispenses**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018, à l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

## **7. Modalités de financement**

Le financement de l'inscription à l'épreuve orale est intégralement supporté par les candidats qui devront acquitter les dépenses suivantes : 150€ (dont 30 € non remboursables en cas de désistement - cf article 2.2 Désistement)

Les montants relatifs à ces différents postes sont réévalués chaque année.

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement tardif (moins de 8 jours avant le début de l'épreuve).**

## **8. Confidentialité**

L'ensemble des acteurs participant au processus de sélection est soumis à une stricte confidentialité.

De même les données fournies par les candidats font l'objet d'une stricte confidentialité. Les candidats ont un droit d'accès et de rectification de leurs données.

## **9. Conditions de prise en charge par la Région Grand Est des formations initiales sociales**

### **Public éligible au financement par la Région Grand Est**

Le candidat s'engage à consulter sur le site de la Région Grand Est les conditions de prise en charge de la formation remises à jour chaque année :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social/>

L'établissement de formation ne saurait être tenu responsable d'une non prise en charge ou d'une non-éligibilité.

Il appartient au candidat de prendre toutes les informations nécessaires avant confirmation de son inscription.

### **Montant du financement régional**

Les frais de formation sont pris en charge par la Région Grand Est qui verse sa subvention directement à l'établissement de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les pièces constituant le dossier d'inscription à l'issue de l'admission définitive à la formation EJE..

En cas de non prise en charge des frais de formation par la Région Grand Est, et si l'étudiant ne relève pas des critères d'éligibilité à la formation initiale, il s'engage par écrit à les payer chaque année, pour toute la durée de la formation.

Si le stagiaire bénéficie d'un financement d'une autre nature (employeur, Pôle Emploi, apprentissage, ...), il doit en apporter la preuve avant le démarrage de la formation.

Fait à Strasbourg le 15/12/2024